



Le centre aéré de wouf !

Règlement intérieur

Pour toute réservation validée, vous acceptez le règlement intérieur qui suit.

1. Présentation des gérantes et du centre aéré

- Mme COAT Arganne et Mme MORGADO Rebecca
- Activités : Garderie canine de jour, pension, éducation, photographie, Pet-Sitting
- Qualifications : Certification de capacité ACACED pour les gérantes ainsi que des formations de capacité dans le domaine canin.

Le centre aéré :

- Création le 01/07/2024
- Installation non-classée
- Capacité d'accueil de 9 chiens dans les locaux
- Aucune présence de cage ou de chenil
- Pas d'élevage sur place - pas de vente
- Documents sur place : Registre des entrées et sorties et registre sanitaire
- Documents SCC : non exigé

Coordonnées :

SARL MORGANNI

Nom commercial : Cani Paradis

836 rue Dauphine

33127 St Jean d'Ilac

06 66 99 77 74 / 06 21 46 66 34

contact@caniparadis.fr

2. Conditions admissions

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce).

Les documents à fournir à l'arrivée sont le carnet de santé de l'animal ainsi que sa carte d'identification. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et les arrhes non remboursées.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un chien (agressivité ou état général jugé non adapté par Cani Paradis) ou autres motifs (pré-visite, journée test ou cani test non concluante selon ses critères).

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.

Nous acceptons des animaux en soins permanents ou malades, hors maladies qui nécessitent des injections parentérales (diabète par ex).

Le Carnet de santé de chaque pensionnaire ainsi que les ordonnances à jours si traitement en cours seront fournis obligatoirement le 1er jour de la prestation.

- Les vaccins demandés :

- CHPP tous les deux ans minimums
- Leptospirose tous les ans
- Toux du chenil fortement recommandé

- Les traitements antiparasitaires externes et internes doivent être à jour. (Pas de prise en charge si non effectuée) :

- Puces et tiques : traitement valide selon AMM du fabricant
- Vermifuges tous les trois mois.

Cani Paradis conseil aux propriétaires de faire un « checkup » parasites de son animal avant et après la pension.

- Pas d'âge minimum/maximum.

- Refus d'animaux malades contagieux : si un animal se voit être potentiellement contagieux ou contagieux il sera refusé ou rendu à ses propriétaires dès les premiers symptômes. Un protocole de désinfection est mis en place.

- Questionnaire de pré visite rempli par chaque propriétaire ainsi qu'un contrat.

3. Présentation des locaux

- 2 Granges (l'une de 100m² et l'autre de 20m²) avec de l'eau et de l'électricité. Sol lisse en béton, murs avec peinture lessivable.

- Extérieurs : 3 parcs de détente dont 2 en gravier blanc et 1 autre avec de l'herbe (500m²)

- Clim réversible pour rafraîchir ou chauffer une des granges en cas de météo excessive

- Stockage :

Les friandises sèches, les médicaments ainsi que le matériel sont stockés dans des meubles fermés non accessibles.

- Environnement : eau de boisson du réseau commercial.

- Pas de pièce de quarantaine mais une quarantaine peut être installée temporairement dans une des granges pour un animal devenu contagieux ou suspicions de contagiosité pendant la prestation en attendant que les propriétaires viennent récupérer leur animal.

Si un animal se voit être potentiellement contagieux, il sera refusé ou rendu à ses propriétaires dès les premiers symptômes.

Un protocole de désinfection est mis en place.

4. L'hygiène des locaux

- Désinsectisation : terre de diatomée non calcinée à reprise sur toute la surface dehors.

- Procédure de nettoyage :

Ramassage des excréments et saleté tous les jours.

Passage de l'aspirateur 1 fois par jour.

Lavage du sol avec de l'eau chaude et du savon noir liquide avec une serpillière lavable 1 fois par jour.

Matériel utilisé : un seau avec essorage séparé, serpillière et éponge uniquement pour les animaux. Changement de la serpillière tous les jours et lavage en machine à 90° ou avec un désinfectant de lessive.

- Procédure de désinfection pour les sols :

Axisurf Multi ND 5
Effet virucide : 10ml/1l - Chlorure de didécyltriméthylammonium CAS n° 7173-51-5 (16 g/kg), alcool éthylique CAS n° 64-17-5 (21,8 g/kg).

En balayage ou essuyage humide, lavage mouillé, nettoyage par pulvérisation, autolaveuse ou centrale de dilution.

Diluer le produit à 0,5 % (soit 40 mL pour un seau de 8 litres).

Pour un usage en cas de teigne, diluer à 2 % (soit 160 mL pour un seau de 8 litres).

Doser à l'aide du flacon doseur ou du bouchon doseur.

En autolaveuse, ne pas dépasser 0,5 %.

Ne pas rincer, sauf si la surface désinfectée est en contact avec des denrées alimentaires.

Renouveler si nécessaire ou selon protocole en place.

Le produit dilué se conserve 7 jours au maximum dans un flacon propre, fermé, identifié et conservé selon les recommandations de la FDS, sinon 24 heures au maximum

Propriétés microbiologiques

Bactéricidie (0,5 %) : EN 1276 (15 min), EN 13697 (15 min). Actif en 15 min sur *B.*

bronchiseptica, *L. icterohaemorrhagiae*, *C. felis* selon EN 14349 (15 min).

Levuricidie (0,5 %) : actif en 15 min sur *C. albicans* selon EN 1650 et EN 13697. Actif en 15 min sur *M. pachydermatis* selon EN 1657.

Fongicidie (2 %) : actif en 15 min sur *M. canis* et *T. mentagrophytes* selon EN 1657.

Serpillière (différente de celle du nettoyage) 1 fois par semaine. Agit en 15 minutes (pour un effet virucide/ bactéricide et fongicide).

- Procédure de désinfection pour les textiles :

Canapé, tapis etc Sont lavés à la machine à 90°C régulièrement.

- Procédure de désinfection par voie aérienne :

1 fois tous les 6 mois en diffuseur (type AXISURF DVA ®)

5. L'alimentation

- Boisson à volonté, changé 2 fois par jour

- Stockage et lavage en cuisine

- utilisation des éponges (spéciale animaux) lavables pour nettoyer les gamelles

- Les éponges sont lavées en machine à 90° une fois par semaine.

6. Les protocoles de soins

En cas de diarrhée ou de vomissement, si l'animal est en bon état général (vif, alerte, appétit maintenu, pas de fièvre), il est mis à la diète pendant 24h. Si les symptômes s'arrêtent, l'alimentation est réintroduite progressivement. En cas de persistance des symptômes, le vétérinaire est consulté avec l'accord du propriétaire.

En cas de blessure cutanée type égratignure, la plaie est nettoyée et les poils autour sont coupés. Ensuite la plaie est désinfectée avec la bétadine, 2 fois par jour jusqu'à la cicatrisation.

Une plaie cutanée plus ouverte sera présentée au vétérinaire dans les 12h afin de pouvoir suturer si besoin (L'accord au préalable du propriétaire sera demandé). En attendant un rendez-vous, la plaie est désinfectée avec de la bétadine.

Une plaie plus profonde est présentée directement au vétérinaire. L'accord au préalable du propriétaire sera demandé sauf si urgence vitale de l'animal.

En cas de fièvre, anorexie ou baisse de l'état général, l'animal est présenté dans les 24h si pas d'amélioration. L'accord au préalable du propriétaire sera demandé sauf si urgence vitale de l'animal.

En cas de toux sec, une suspicion d'une trachéite infectieuse est mise en place. L'animal est isolé des autres et les propriétaires sont prévenus afin de l'emmener chez le vétérinaire. Les vaccins seront vérifiés.

En cas de suspicion d'une maladie infectieuse, le vétérinaire sanitaire est prévenu immédiatement et un protocole de désinfection est mis en place.

Vous autorisez MORGANNI, responsable, à prendre toutes les dispositions requises en cas d'urgence et lui donnez la permission d'accepter toute intervention médicale et tout cela à votre charge.

Le client s'engage à rembourser les éventuels frais vétérinaire que MORGANNI a payé sous les 48h sous peine de poursuite judiciaire

Suivi médical : en cas de maladie de votre compagnon durant son séjour, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés utiles par un vétérinaire. Les frais issus de ces soins devront être réglés sur présentation des justificatifs émanant dudit vétérinaire. Si un traitement doit être assuré, il sera facturé en sus. Le vétérinaire de votre animal sera de préférence, consulté. La prise de médicaments et les soins divers seront assurés sur prescription médicale pour les pensionnaires entrant sous traitement. Nous n'hésiterons pas à faire appel au vétérinaire qui suit votre chien si l'état de santé de celui-ci semble l'exiger. Nous agissons alors en priorité selon l'avis de son vétérinaire.

Tout déplacement chez un vétérinaire sera facturé forfaitairement au propriétaire de l'animal. 20€ par heure sur place pour les déplacements de jour et 30€ par heure pour les déplacements de nuit.

En cas de décès du chien, une autopsie pourra être demandé au vétérinaire sanitaire de la pension afin d'en déterminer la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cela à votre charge.

7. Facturation

Toute journée supplémentaire sera facturée, toutes les journées réservées sont dues. Toute demi-journée ou journée entamée est due.

En cas de retour prématuré, il n'y aura pas de remboursement. En cas d'annulation d'une réservation dans un délai inférieur à 15 jours, les arrhes ne seront pas remboursées. Tout frais supplémentaire sera acquitté à la sortie du pensionnaire. Cani Paradis accepte le règlement par virement, espèces ou carte bancaire.

La réservation ne sera effective qu'après l'encaissement de l'acompte correspondant à 30 % du montant de la prestation et le solde sera réglé à l'arrivée de l'animal. En cas d'annulation, l'acompte restera acquis.

Paiement le 1er jour de la prestation dernier délais. En cas de retard du paiement et/ou de dépassement du temps de garde sans accord écrit préalable de Cani Paradis, une majoration de 20% du tarif habituel sera appliqué.

Si le client est en retard pour récupérer son animal au-delà de l'heure conclue avec Cani Paradis, cela peut être facturé.

8. Autres

Cani Paradis n'est pas responsable des dégradations, ou perte de matériels confié dans le cadre de la pension.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable à Cani Paradis. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Chaque séjour réservé est facturé en intégralité même si la reprise de l'animal est effectuée avant l'expiration du séjour. Toute somme versée pour une réservation pendant les vacances scolaires ne sera en aucun cas remboursée.

L'animal qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amené pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler le jour de l'arrivée ou si cela n'était pas prévu à ce moment-là, qu'elle vienne impérativement avec sa pièce d'identité et un justificatif dûment signé de votre part.